

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CFP

CINQUIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
vendredi 18 décembre 1992
à 12 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

- b) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS
- f) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.48
24 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
/...

La séance est ouverte à 12 h 30.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

b) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/47/102/Add.1)

1. Le PRESIDENT attire l'attention sur la note du Secrétaire général (A/47/102/Add.1) qui informe l'Assemblée générale de la démission de M. Jorge Duhalt (Mexique) du Comité des contributions. Il convient donc de nommer un candidat pour assumer la fin du mandat de M. Duhalt, jusqu'au 31 décembre 1993. Dans le même document, le Secrétaire Général informe l'Assemblée Générale de la nomination par le Gouvernement argentin de M. Atilio Norberto Molteni. Le groupe régional intéressé soutient la candidature de M. Molteni.

2. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination de M. Molteni au Comité des contributions, pour un mandat commençant le jour de l'approbation de cette nomination par l'Assemblée générale, et se terminant le 31 décembre 1993.

3. Il en est ainsi décidé.

f) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/47/106 ; A/C.5/47/35)

4. Le PRESIDENT attire l'attention sur la note du Secrétaire général (A/47/106) dans laquelle l'Assemblée générale est informée qu'elle est appelée à nommer cinq personnes pour pourvoir, pour une période de quatre ans commençant le 1er janvier 1993, les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 1992 à la Commission de la fonction publique internationale ; dans un autre document (A/C.5/47/35), le Secrétaire général informe l'Assemblée que les Etats Membres ont présenté les candidatures suivantes : pour le Groupe des Etats africains (deux postes) : Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigeria), M. Ernest Rusita (Ouganda), M. Missoum Sbih (Algérie) et M. Omar Sirry (Egypte) ; pour le Groupe des Etats d'Asie (deux postes) : M. Aamir Ali (Inde), M. Humayum Kabir (Bangladesh), M. Mario D. Yango (Philippines) et M. Eugene Youkel (République Islamique d'Iran) ; pour le Groupe des Etats d'Europe de l'Est (un poste) : M. Valery F. Keniaykin (Fédération de Russie).

5. Dans le cas du Groupe des pays d'Europe de l'Est, le nombre de candidats correspond à celui des postes vacants, et la Commission souhaite sans doute recommander par acclamation la nomination de M. Valery F. Keniaykin (Fédération de Russie).

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT dit que la Commission doit élire au scrutin secret les candidats du Groupe des Etats africains et du Groupe des Etats asiatiques.

8. M. VAN LIEROP (Vanuatu), prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie, déclare que celui-ci appuie uniquement les candidatures de M. Yango et de M. Kabir.

9. M. RAE (Inde) fait observer que le Gouvernement indien n'a présenté officiellement aucun candidat aux postes de la Commission de la fonction publique internationale.

10. Sur l'invitation du Président, Mlle Moss (Bahamas) et M. Penev (Bulgarie) assument les fonctions de scrutateurs.

11. Il est procédé au vote à scrutin secret pour choisir deux candidats du Groupe des Etats Africains.

<u>Bulletins déposés</u> :	147
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	147
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	147
<u>Majorité requise</u> :	74
<u>Nombre de voix recueillies</u> :	
M. Sbih (Algérie)	90
M. Rusita (Ouganda)	73
M. Sirry (Egypte)	68
Mme Emanuel (Nigeria)	57

12. Avant obtenu la majorité requise, M. Sbih (Algérie) est élu membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1993.

13. M. KABIR (Bangladesh) déclare que le scrutin a donné naissance à une situation qui n'est ni souhaitable ni saine. Il s'agit des deux candidats institutionnels du Groupe des Etats d'Asie. Le Secrétaire général a certes la responsabilité, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC) de dresser la liste des candidats à la CFPI. Il faut cependant regretter qu'aucune consultation n'ait été entreprise avec le Groupe des Etats d'Asie. On croit d'autre part savoir que c'est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et non le CAC, qui a désigné les candidats en question, bien que ce ne soit pas son rôle, et que ces candidatures n'aient pas été approuvées par les gouvernements concernés.

14. Pour éviter qu'une telle situation ne se répète, la délégation du Bangladesh propose que le Secrétariat mette au point une procédure de nomination des candidats par les institutions ou les représentants du personnel et définissent les modalités des consultations auxquelles il faut alors procéder. En outre, le Secrétariat devrait expliciter les principes selon lesquels les candidats des institutions peuvent postuler à des sièges régionaux.

/...

15. Le PRESIDENT déclare que puisqu'un seul candidat du Groupe des Etats d'Afrique a obtenu la majorité requise, il faut procéder à un deuxième tour de scrutin pour choisir entre les candidats arrivés en deuxième et troisième positions.

16. Sur l'invitation du Président, Mlle Moss (Bahamas) et M. Penev (Bulgarie) assument les fonctions de scrutateurs.

17. Il est procédé au vote à scrutin secret pour élire un candidat du Groupe des Etats africains.

<u>Bulletins déposés</u> :	108
<u>Bulletins nuls</u> :	2
<u>Nombre de bulletins valables</u> :	106
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	106
<u>Majorité requise</u> :	54
<u>Nombre de voix recueillies</u> :	
M. Rusita (Ouganda)	58
M. Sirry (Egypte)	48

18. Ayant obtenu la majorité requise, M. Rusita (Ouganda) est élu membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1993.

19. Sur l'invitation du Président, Mlle Moss (Bahamas) et M. Penev (Bulgarie) assument les fonctions de scrutateur.

20. Il est procédé à un vote à scrutin secret pour élire deux candidats du Groupe des Etats d'Asie.

<u>Bulletins déposés</u> :	143
<u>Bulletins nuls</u> :	1
<u>Bulletins valables</u> :	142
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	142
<u>Majorité requise</u> :	72
<u>Nombre de voix recueillies</u> :	
M. Kabir (Bangladesh)	135
M. Yango (Philippines)	126
M. Eugene Youkel (République Islamique d'Iran)	9
M. Ali (Inde)	6

21. Ayant obtenu la majorité requise, M. Kabir (Bangladesh) et M. Yango (Philippines) sont élus membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1993.

22. Le PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Premier Vice-Président du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies, dans laquelle le Comité de coordination note

(Le Président)

avec un profond regret que les procédures actuellement suivies pour la nomination des membres de la Commission de la fonction publique internationale ne sont pas conformes au statut de celle-ci. Selon les auteurs de la lettre, l'article 3 de ce statut dispose que les membres doivent avoir une expérience notable de l'administration publique ou des domaines apparentés, notamment en matière de gestion du personnel, disposition fréquemment ignorée alors qu'il y a des candidats qui répondent à cette condition, mais sans être officiellement appuyés par des Etats Membres. Dans ces circonstances, le Comité de coordination déclare qu'il y a peu de chances que la Commission fonctionne comme un organe technique et qu'elle soit perçue comme telle.

La séance est levée à 14 h 40.